



Zéro Phyto
Commune engagée !

République Française Département de la Côte d'Or Canton de Genlis

Commune de BESSEY LES CITEAUX

COMPTE RENDU

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

LUNDI 4 AVRIL 2022 A 19 H 00

- SESSION ORDINAIRE

Présents : MORELLE Guy – LEFÈVRE Alain – FARINACCI Pascal – PORCHEROT Sylvain – DELOGET Bruno – GARCIA Armelle – JALOCKA Frédéric – LANERY Nathanaëlle – LEBLANC Frédéric – HEUGUET Vincent – RIBEIRO Antony.

Retards excusés : MOISSENET Marylène arrive à 19h17.

Absents excusés : DEGUIN MATHIRON Ghislaine donne pouvoir à JALOCKA Frédéric – DEMACON Ludivine donne pouvoir à LEFÈVRE Alain – GARET Angélique donne pouvoir à FARINACCI Pascal.

Convocation du 31/03/2022.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée, la tenue de la séance est faite à huis clos (à l'unanimité).

M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe arrive à 19h17.



Les comptes rendus des précédentes réunions sont soumis pour approbation au Conseil Municipal. Aucune observation n'ayant été émise, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, les comptes rendus des réunions du 28/02/2022 et 28/03/2022.

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT, M. HEUGUET Vincent est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Conseil Municipal.



CONFORMITÉ COMPTE DE GESTION 2021/COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Rapporteur : M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe

Délibération n° 2022004.1

Après vérification, le Compte de Gestion 2021 est conforme au Compte Administratif 2021 et fait apparaître un résultat de clôture de l'exercice 2021 : + 347 806.97 € hors les RAR (soit + 367 549.82 € avec les Restes à Réaliser 2021). Vote à l'unanimité.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 :

Rapporteur : M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe

Délibération n° 2022004.2

Le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 de la Commune dressé par le Maire (ce dernier ayant quitté la salle), après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives (néant) de l'exercice considéré, lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif par le 1^{er} adjoint, lequel peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :		Investissement :	
- Dépenses :	379 694.96 €	- Dépenses :	230 896.09 €
- Recettes :	459 218.96 €	- Recettes :	283 605.78 €
Résultat 2021 :	+ 79 524.00 €	Résultat 2021 :	+ 52 709.69 €
Report 2020 :	+ 315 180.35 €	Report 2020 :	- 99 607.07 €
Report cumulé 2021 :	+ 394 704.35 €	Report cumulé 2021 :	- 46 897.38 €
		Restes à Réaliser (RAR) à reporter en 2022 :	
		Dépenses :	12 871.44 €
		Recettes :	32 614.29 €

Résultat de clôture 2021 :

- Fonctionnement :	+ 394 704.35 €	
- Investissement :	- 46 897.38 €	
- Restes à réaliser :	19 742.85 €	RESULTAT DEFINITIF 2021 : + 367 549.82 €.

Le Conseil Municipal reconnaît la sincérité des Restes à Réaliser, arrête et approuve, à l'unanimité des présents (le Maire ne participant pas au vote), les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RÉSULTAT 2021 :**Rapporteur : M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe****Délibération n° 2022004.3**

Après avoir examiné le Compte Administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020, constatant que le Compte Administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de : **+ 394 704.35 €**, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Résultat de l'exercice 2021 :	+ 79 524.00 €
Résultat antérieur F reporté (2020) :	+ 315 180.35 €
Report cumulé :	+ 394 704.35 €
Solde d'exécution d'investissement :	- 46 897.38 €
(dont Résultat antérieur I reporté (2020) :	- 99 607.07 €)
Solde des restes à réaliser investissement :	+ 19 742.85 €
Besoin de financement :	- 27 154.53 €
Résultat d'exploitation au 31/12/2021 (excédent) :	+ 394 704.35 €
Affectation en réserve 1068 :	- 27 154.53 €
Report en fonctionnement R002 (résultat à affecter) :	+ 367 549.82 €
Résultat d'investissement reporté (D001) (déficit):	- 46 897.38 €.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

TAXES COMMUNALES 2022 :**Rapporteur : M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe****Délibération n° 2022004.4**

Aux termes de l'article 1639 A du CGI, « *sous réserve des dispositions de l'article 1639 A bis, les collectivités locales et organismes compétents font connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives soit aux taux, soit aux produits, selon le cas, des impositions directes perçues à leur profit* ».

Il est précisé que suite à la revalorisation des valeurs locatives par les services de l'Etat à hauteur de 3.4% pour suivre le cours de l'inflation, les taxes locales se trouveront fortement impactées, notamment la taxe foncière, par augmentation de leurs bases.

Par la même occasion, il est rappelé que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) inclue désormais la part départementale de TFPB transférée aux communes (les conseils départementaux ne perçoivent plus le produit de la TFPB) depuis 2021 (21 %).

Pour ne pas creuser davantage l'écart avec des recettes perdues et puisque la seule latitude qui reste aux collectivités locales c'est le vote des taxes foncières, il est proposé de continuer à privilégier une approche progressive de l'imposition locale suivant le cours de l'inflation ET de la diminution constante des recettes communales (avec les dotations de l'Etat en baisse continue depuis plusieurs années, etc.) ET de la hausse continue des charges obligatoires. Aussi, de manière à préserver au mieux la CAF de la Commune, et comme il est de rigueur en de nombreuses communes à faibles recettes, il est proposé de poursuivre l'augmentation progressive des taux de 1.5 % afin de réduire l'écart et de ne pas constituer la charge fiscale trop lourde pour les administrés. Par ailleurs, il est bien souligné que la proposition de hausse de 1.5 % se situe bien en dessous de l'inflation actuelle proche de 4 % à 4.5 %.

Cette proposition d'augmentation des taxes locales suscite un vif débat dans l'assemblée : la politique de la commune entamée sous la précédente mandature est expliquée et des différentes simulations de taux sont proposées (de 0,5 à 2%).

A l'issue de ces échanges, il est proposé de retenir l'augmentation de 1.5 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'augmentation des taux d'imposition des taxes directes locales (incluant le transfert de la fiscalité suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation comprenant la majoration du taux TFB par la part départementale 2020) – taxe foncière sur le bâti et taxe foncière sur le non bâti - à hauteur de 1.5 %. Les nouveaux taux 2022 se présentent comme suit :

- TAXE D'HABITATION :	15.98 % (taux 2019 « gelé »)
- TAXE FONCIERE (BATI) :	36.47 % (au lieu de 35.93 %)
- TAXE FONCIERE (NON BATI) :	56.38 % (au lieu de 55.55 %)
- CFE :	-----

Le Conseil Municipal adopte à la majorité absolue, par 11 voix *pour*, 4 voix *contre* (FJ + *pouvoir*, VH, AR), ces nouveaux taux d'imposition.

SUBVENTIONS COMMUNALES 2022 :

Rapporteur : M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe

Délibération n° 2022004.5

Les subventions versées aux associations en 2021 sont rappelées. Il est proposé de maintenir les montants octroyés en 2021, en modifiant uniquement les sommes attribuées aux associations communales, en leur proposant un montant unique de 180 € par association pour inclure deux nouvelles associations sportives, à savoir FCVB (Football Club Vétérans Bessey) et la Gym.

A la demande de Mme DIALLO, directrice de l'école élémentaire de Bessey, il est également proposé d'octroyer la dotation pour Cycle Natation pour la rentrée prochaine (2022/2023) en plus de celle déjà en cours (2021/2022) afin de permettre à la Coopérative scolaire de payer à l'avance ses réservations de bus et de piscine et pallier le décalage entre les dépenses engagées par établissement scolaire selon l'année scolaire et l'exercice budgétaire communal voté sur l'année civile.

La liste des associations qui bénéficieront d'une subvention en 2022 (*sous réserve d'obtenir les pièces justificatives pour les associations communales*) se présente comme suit :

✓ Centre G.F. Leclerc :	150.00 €
✓ Club des Joyeux Lurons :	180.00 €
✓ Coopérative scolaire maternelle - subvention :	15.00 € par élève (<i>effectif à prendre en compte</i>)
✓ Coopérative scolaire primaire - subvention :	12.50 € par élève (<i>effectif à prendre en compte</i>)
✓ Coopérative scolaire maternelle – Dotation de Noël :	8.50 € par élève (<i>effectif à prendre en compte</i>)
✓ Coopérative scolaire primaire - Dotation de Noël :	8.50 € par élève (<i>effectif à prendre en compte</i>)
✓ Coopérative scolaire prim. - dotation Cycle Natation en 2021/2022 :	901.20 €
✓ Coopérative scolaire prim. - dotation Cycle Natation en 2022/2023 :	1 000.00 €
✓ Foyer socio-éducatif collège de Brazey :	100.00 €
✓ Le Souvenir Français :	100.00 €
✓ Les Amis de Notre Dame de Lée :	180.00 €
✓ Les Doigts de Fées :	180.00 €
✓ Pompiers d'Aiserey :	100.00 €
✓ Union des Anciens Combattants :	50.00 €

A la liste qui précède, sont ajoutées les associations communales suivantes :

✓ Club de foot FCVB :	180.00 €
✓ Gym :	180.00 €

Vote à l'unanimité.

Pour toute autre demande de subventions formulée par les associations et organismes en dehors de la liste précitée, aucune subvention n'est octroyée pour des raisons budgétaires (à savoir : association de danse

« Sunshine » de Brazey-en-Plaine ; la commune de Villy-le-Moutier (21) pour rénovation de son église communale, etc.).

BUDGET PRIMITIF 2022 :

Rapporteur : M^{me} MOISSENET Marylène, 2^{ème} Adjointe

Délibération n° 2022004.6

Après avoir constaté les reports de l'année 2021 et après le vote du Compte Administratif 2021, le Maire présente un Budget Primitif pour l'année 2022, qui se détaille comme suit :

Fonctionnement :		Investissement :	
- Dépenses :	528 738.33 €	- Dépenses :	134 543.12 €
- Recettes :	429 054.64 €	- Recettes :	185 868.45 €
Report 2021 (excédent) :	+ 367 549.82 €.	<i>Restes à réaliser (RAR 2021) :</i>	
		- Dépenses :	- 12 871.44 €
		- Recettes :	+ 32 614.29 €
		<i>Total RAR 2020 (déficit) :</i>	+ 19 742.85 €
		Report 2021 (déficit) :	- 46 897.38 €

TOTAL DU BUDGET PRIMITIF 2022 :

- Dépenses :	723 050.27 €
- Recettes :	1 015 087.20 €

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et adopte le Budget Primitif 2022.

PERSONNEL COMMUNAL : Poste d'un adjoint technique territorial (cantonnier) :

Rapporteur : M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint

(pour information)

Le Maire fait le point sur le poste d'adjoint technique territorial (cantonnier) et sur l'actuel accord de partage de temps de travail de l'agent entre la commune de Bessey et celle d'Izeure, à hauteur, respectivement de 21 heures (contractuel) et 14 heures (titulaire) hebdomadaires. Il s'avère que ces durées restreintes ne convenant plus aux besoins réels des communes, une nouvelle organisation de travail de cantonnier serait à prévoir avec une création d'un poste à temps plein et un éventuel recrutement. L'agent étant stagiaire depuis 01/06/2020 puis titularisé depuis 01/06/2021 sur son poste de 14 heures hebdomadaires à Izeure, la commune d'Izeure souhaiterait le reprendre à temps complet en vue d'une titularisation à un poste à 35 heures par semaine. La titularisation de l'agent n'étant pas envisagée par la commune de Bessey, il est proposé donc de ne pas entraver le déroulement de carrière de l'agent et d'accepter la demande d'Izeure en ce sens. Il est également proposé d'étudier la création d'un poste à temps plein pour un contractuel et lancer une campagne de recrutement. A cet effet, les commissions communales « Cantonnier » et « Recrutement » seront convoquées pour des réunions de travail en amont.

Il est précisé à cet endroit que la commune d'Izeure accepte de partager encore le temps de l'agent comme actuellement pour ne pas laisser la commune de Bessey au dépourvu et lui permettre de procéder au recrutement dans de bonnes conditions ainsi qu'à une éventuelle passation de poste entre les agents, sortant et nouvellement embauché.

Rapport sur la STEP Aiserey :

Rapporteur : M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint

(pour information)

M. FARINACCI Pascal, 3^{ème} Adjoint, fait un rapport succinct suite à la réunion du SE la Râcle du 29/03/2022 au sujet des dysfonctionnements de la STEP d'Aiserey et des solutions pouvant y être apportées afin de résoudre

le problème des odeurs gênantes. Différentes pistes d'aménagement et leurs estimations sont présentées et seront étudiées plus en détail lors de la réunion syndicale du 05/04/2022. Quelle que soit la solution choisie, le coût de ces travaux sera entièrement supporté par le syndicat des eaux. A suivre...

CCPD – Services périscolaires : point sur la Ferme aux Escaliers :

Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire

(pour information)

Le Maire fait le point sur dossier de la Ferme aux Escaliers devant accueillir le service périscolaire sur le temps méridien (restauration scolaire) pour les communes d'Aiserey, de Bessey-lès-Cîteaux (en RPI avec Aubigny-en-Plaine), d'Izeure et de Longecourt-en-Plaine. Le bâtiment rénové s'avère sous-dimensionné par rapport aux effectifs actuels de 318 enfants et ne pourra accueillir que 200 enfants en simultané avec 17 adultes du personnel au maximum. Face à ce constat, à la demande de la CCPD, le Maire a accepté de garder la cantine dans la salle des fêtes communale de Bessey mise à disposition de la CCPD, comme cela se pratique actuellement, (cette disposition permet de préserver les enfants du village et surtout de ne pas pénaliser les enfants venant d'Aubigny - il s'agit des enfants de Bessey et d'Aubigny scolarisés à Aubigny - par le trajet trop long sur le temps méridien). Le pôle Enfance Jeunesse de la CCPD se charge d'avertir par courriels les parents d'élèves concernés de l'organisation des temps méridiens.

En revanche, les accueils extrascolaires (mercredis, temps de vacances scolaires, etc.) auront désormais lieu sur le site de la Ferme aux Escaliers pour tous les enfants du secteur.

Quant à l'accueil périscolaire du matin et du soir (garderie), il est confirmé qu'il s'effectuera toujours dans les communes respectives, le bâtiment préfabriqué étant mis à disposition à cet effet par la commune de Bessey. A ce sujet, il est rappelé que pour des raisons de contraintes du protocole sanitaire (éviter le brassage, etc.), la garderie a dû être temporairement transférée dans la salle des fêtes communale pendant la période de l'épidémie de la Covid19. Des renseignements seront pris auprès du pôle Enfance Jeunesse pour confirmer la nécessité ou pas d'avoir recours à la salle des fêtes.

ÉLECTIONS PRÉSIDENTIELLES – Tours de garde et organisation du scrutin (scrutin à deux tours) :

Les disponibilités des conseillers sont demandées pour les tours de garde en vue des prochaines élections présidentielles le dimanche 10 avril 2022 (1^{er} tour du scrutin). La composition des bureaux de vote est arrêtée comme suit :

Absents le 10/04/2022 (1^{er} tour) : tous les conseillers en exercice seront présents ;

Absents le 24/04/2022 (2nd tour) : Frédéric LEBLANC se fait remplacer par Jean LEBLANC.

⇒ Elections Présidentielles 2022 – le 10 avril 2022 (1^{er} tour du scrutin)

↳ La composition du **bureau de vote** est arrêtée comme suit :

Président : Guy MORELLE/ Secrétaire : Armelle GARCIA / Assesseurs : Alain LEFÈVRE et Pascal FARINACCI

↳ Les **tours de garde** sont déterminés de façon suivante :

8h00 -10h00 : PORCHEROT Sylvain / JALOCKA Frédéric / HEUGUET Vincent
10h00 -12h00 : FARINACCI Pascal / LEBLANC Frédéric / DEGUIN MATHIRON Ghislaine
12h00 -14h00 : LANERY Nathanaëlle / DEMACON Ludivine / GARET Angélique
14h00 -16h00 : DELOGET Bruno / GARCIA Armelle / RIBEIRO Antony
16h00 -19h00 : MORELLE Guy / LEFÈVRE Alain / MOISSENET Marylène

☞ *Sous réserve des modifications suite aux empêchements de dernière minute.*

⇒ Elections Présidentielles 2022 – le 24 avril 2022 (2nd tour du scrutin)

↳ La composition du **bureau de vote** est arrêtée comme suit :

Président : Guy MORELLE/ Secrétaire : Armelle GARCIA / Assesseurs : Alain LEFÈVRE et Pascal FARINACCI

↳ Les **tours de garde** sont déterminés de façon suivante :

8h00 -10h00 : LEBLANC Jean / JALOCKA Frédéric / HEUGUET Vincent
10h00 -12h00 : FARINACCI Pascal / PORCHEROT Sylvain / DEGUIN MATHIRON Ghislaine
12h00 -14h00 : LANERY Nathanaëlle / DEMACON Ludivine / GARET Angélique
14h00 -16h00 : DELOGET Bruno / GARCIA Armelle / RIBEIRO Antony
16h00 -19h00 : MORELLE Guy / LEFÈVRE Alain / MOISSENET Marylène

☞ *Sous réserve des modifications suite aux empêchements de dernière minute.*

Des consignes sont données pour le bon déroulement du bureau de vote et du dépouillement.

QUESTIONS DIVERSES :

Le Maire donne lecture de la lettre de notification portant l'attribution par le Conseil Régional Bourgogne-Franche-Comté d'une subvention d'investissement au titre du dispositif « Vergers de sauvegarde 2022 » d'un montant de 1 180 € sur une dépense subventionnable éligible de 1 680 € TTC. A cette occasion, la question du panneau pédagogique et du nom de ce verger conservatoire (le nom de « verger de la Côte-du-Four » venant du lieu-dit est proposé) sont évoqués et il est proposé d'associer les écoles communales dans le projet de création de panneau et de l'appellation du verger.

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, confirme les convocations prochaines des commissions communales : « Cantonnier », « Recrutement » et « Fêtes et cérémonies » pour les réunions à venir.

Tour de table :

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, se renseigne au sujet de la tondeuse Kubota étant toujours en révision et suggère que le matériel soit révisé plus tôt, courant décembre/janvier afin d'être opérationnel pour les premières tontes. Il est expliqué que l'entreprise Brazey Motoculture, habituellement chargé d'entretien et de révision du matériel communal ne voulant plus s'occuper des équipements des collectivités, il a fallu se tourner au dernier moment vers un autre prestataire, Dijon StApoMotoculture, d'où les délais rallongés.

M. PORCHEROT Sylvain, conseiller municipal, demande de modifier l'heure des réunions du conseil municipal : 19h15 au lieu de 19h00. Accepté à l'unanimité.

M. LEBLANC Frédéric, conseiller municipal, propose de chercher les alternatives au fleurissement (p. ex. la mise en place d'une toile avec les cailloux décoratifs, etc.) afin de continuer l'embellissement du village et demande de faire une communication auprès des habitants pour expliquer pourquoi la commune est contrainte de ne plus fleurir le village (arrêtés préfectoraux durcissant les règles avec des restrictions d'eau de plus en plus sévères imposées aux collectivités, etc.).

M^{me} GARCIA Armelle, conseillère municipale, signale que les panneaux « Bessey-lès-Cîteaux » aux entrées/sorties de village devraient être nettoyés.

M. HEUGUET Vincent, conseiller municipal, revient sur son idée d'une action de nettoyage de printemps à proposer aux habitants bénévoles (habitants, écoles, etc.) et de demander au SMICTOM si les fournitures et/ou tenues pourrait éventuellement être fournis. Les renseignements seront pris auprès du SMICTOM à ce sujet et une date serait à trouver par la suite en concertation pour lancer l'opération.

M. LEFÈVRE Alain, 1^{er} Adjoint, fait un point succinct sur la réunion publique qui s'est tenue le mercredi 30/03/2022 en Mairie en vue de création d'un comité des fêtes : des retours sont plutôt encourageants, la motivation et les idées sont au rendez-vous donc une structure (bureau) devrait être créée rapidement. En attendant, pour toucher un plus grand public, il est proposé d'organiser une autre réunion publique un samedi.

Prochaine réunion du Conseil Municipal programmée pour le lundi 2 mai 2022 à 19h15.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune autre question n'étant posée, la séance est levée.

Fait à Bessey, le 5 avril 2022

Le MAIRE, Guy MORELLE

